

Coupe Nationale

DIABLES U8 & U9

2021 - 2022

COUPE NATIONALE OUVERTE A TOUTES LES EQUIPES BELGES AFFILIES A L'U.R.S.B.F.A



K.B.V.B. – numéro matricule 9512

Cellule de travail Coupes Nationales

Correspondance et renseignements

Jean-Pierre Laverge, Veldolm 20 te 8501 Heule

Tel.: 056 35 17 52

GSM: 0477 55 14 19

E-mail: jplaverge@telenet.be

Organisation et renseignements

Pour renseignements francophones:

Erik Blondeel GSM 0473 21 14 49

E-mail: sevilay-blondeel@hotmail.com

Avec la collaboration de FC GULLEGEM – numéro matricule 9512

Terrains demi-finales et finales

Poezelhoek 12 - 8560 Gullegem – 056 41 58 09 – www.fcgullegem.be

Vice-Président des jeunes: Bart Van Hoorde - 0468 21 46 92

Cette information ne servira qu'à communiquer les informations correctes par rapport à la Coupe Nationale

REGLEMENT DIABLOTINS U8 & U9

A déposer pour consultation dans le vestiaire de l'arbitre avant le début du match.

A lire et à respecter.

Article 1 : On joue **seulement** selon les règlements du **Voetbal Vlaanderen**

Règlements en vigueur dans la saison 2021-2022.

On joue **5 contre 5 terrain de 25m x 35 m**

En confirmant la participation à la Coupe Nationale et en signant le formulaire d'inscription le club s'engage de respecter le règlement.

Toute violation des articles mentionnés peut résulter en exclusion ou forfait

Article 2 : le joueur / joueuse doit être né(e) pour **les U8 en 2014 & les U9 en 2013**

affilié(e) à l'U.R.B.S.F.A. Egalement les clubs amateurs inscrits au

Voetbal Vlaanderen et au ACFF en Wallonie sont admis.

Chaque club ne peut inscrire **qu'une** équipe par catégorie

Article 3 : chaque joueur/joueuse qui, avant le début du match, ne peut pas présenter sa carte d'identité de la commune KIDS ID **avec photo**, ne peut **pas** participer au match. **Un document imprimé muni d'une photo et des données reprises sur la puce de la carte d'identité électronique est toléré. (Voir article 1421 du règlement de l'Union Belge)**

Si une plainte concernant la sélection d'un joueur est considérée recevable, le club en infraction perdra le match par 1-0 ou 0-1.

Joueurs en test ne sont PAS admis.

Pour un joueur qui est en possession d'une attestation de L' U.R.B.S.F.A., lui permettant de jouer dans une catégorie inférieure à la sienne, une copie de l'attestation doit être présent avant la match.

Article 4 : le club à domicile (qui reçoit) est obligé de solliciter lui-même **A TEMPS** les matches jusqu'en demi-finales auprès de L' U.R.B.S.F.A. Le match doit être annoncé par **KICK-OFF** et doit être consultable sur www.belgianfootball.be avant le match.

L'équipe en déplacement doit être en mesure d'approuver le match au plus tard un jour avant le match.

Les matches non annoncés et donc non consultables sur www.belgianfootball.be ne peuvent **PAS** être joués. En conséquence, le club à domicile perdra son match par forfait de 0-1.

Article 5 : Lors de la déclaration de la rencontre, le club qui reçoit est obligé de préciser le lieu du match et le terrain sur lequel celui-ci aura lieu (à mentionner si terrain synthétique)

Article 6 : les rencontres se déroulent régionale:
Tour préliminaire 1: **mercredi 27 octobre 2021** à 18h00 (max 128 équipes)
Tour 2: **mercredi 24 novembre 2021** à 18h00 (max 64 équipes)
Tour 3: **mercredi 23 mars 2022** à 18h00 (32 équipes)
Tour 4: **mercredi 20 avril 2022** à 18h00 (16 équipes)
Une dérogation à cet article n'est que possible avec l'accord du club adverse.
L'organisation doit être mise au courant par écrit et **avec** l'autorisation écrite du club adverse (lettre / email).

Finale avec 8 équipes Samedi 07 Mei 2022

Tirage au sort vendredi 22 avril dans la cantine de FC Gullegem

2 series avec 4 équipes (tirage au sort) - 3 matches de 2 15 min.

*Les 2 premier de chaque séries jouent la finale pour la Coupe Nationale

- 1 match de 2*15min

* Les équipes à la deuxième place jouent pour la 3° et 4° place Coupe Nationale

- 1 match de 2*15min

* Les équipes à la troisième place jouent pour la 5° en 6° place - 1 match 2*15min

* Les équipes à la quatrième place jouent pour la 7° en 8° place - 1 match 2*15min

Toutes les rencontres se jouent sur le terrain synthétique de FC Gullegem.

Article 7 : les demi-finales et la finale sont entièrement organisées par la cellule de travail Coupe Nat. et se joueront sur les terrains du FC GULLEGEM chaque année dans le courant du mois de Mai.

Article 8 : l'équipe à domicile désigne de préférence elle-même un arbitre officiel, **mais il n'est pas obligé**.
S'il n'y a pas d'arbitre présent, l'équipe en déplacement a le premier choix de désigner un arbitre

Article 9 : chaque club peut inscrire maximum **9 joueurs** (4 joueurs de remplacement) sur la feuille officielle. Ceci doit se faire avant le début du match. Art. 1222

Article 10 : Durée du match : 4x15 minutes. Remplacements permanents!
Art. 1231

Article 11 : les clubs ne peuvent pas organiser des matches amicaux afin de déplacer un match de Coupe. Les matches de compétition et les sélections Provinciaux du VV/ACFF ont **TOUJOURS** priorité.

Article 12 : si le score est à égalité après le temps réglementaire, il y aura des tir au but (chaque équipe 5) à **7 mètres** du but.
Le point de pénalty est désigné par l'arbitre à l'aide d'un petit cône ou d'un petit plot. Si après les tirs au but il n'y a pas encore de décision, on continue les tirs de but jusqu'à ce que la première équipe rate. L'équipe gagnante se qualifie pour le prochain tour. Un joueur participant à la tour premier peut continuer à la deuxième série.

Article 13 : il n'y a aucun frais d'entrée sauf pour les demi-finales et les finales. Tombola est autorisé.

Article 14 : Tous les matchs doivent être enregistrés dans kick-off comme match amical. En cas d'un problème technique ou pas d'accès au internet on peut encore utiliser les feuilles de match sur papier. La feuille de match digitale doit être remplie par les deux équipes et le résultat doit être noté en présence des deux délégués. L'équipe en déplacement pourra demander une copie de la feuille de match.

Sauf en cas de plainte une copie de la feuille match peut être demandée par l'organisation.

Article 15 : **l'équipe gagnante est obligée de communiquer le résultat par téléphone/SMS, entre 20.00h et 21.30h. au numéro de téléphone suivant : 0477/551419 ou par email au jplaverge@telenet.be**

Si le GSM est occupé, le résultat du match peut être communiqué sur le répondeur.

Il n'importe pas si vous jouiez à domicile ou en déplacement !

Article 16 : chaque équipe qui, sans raison valable, donne forfait, perdra le match avec 1-0 ou 0-1.

Article 17 : si pour des raisons climatologiques un match est annulé, il sera automatiquement remis au **prochain mercredi à la même heure. L'équipe à domicile doit mettre au courant la cellule de travail concernant les évènements.**

Article 18 : toutes plaintes doivent être faites par mail dans les 48 heures après le match et adressées à la cellule de travail.
La plainte doit être faite par le correspondant qualifié du club. Toutes les plaintes des autres personnes ou après les 48 heures sont irrecevables.

En cas de discussion entre les deux parties concernant le règlement, application des articles, dimensions du terrain etc. on doit toujours prévenir **l'organisation par téléphone avant le début du match.**

L'équipe à domicile est **toujours** responsable pour l'application correcte et le respect du règlement.

Article 19 : Les résultats et les programmes seront envoyés par mail. Vous les trouverez aussi sur le site www.fcgullegem.be Rubrique : JEUGD - INFO (en bas à droite)

Article 20 : **tous les clubs participants sont priés de bien prendre connaissance du règlement**